

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES

---

Arrondissement de Prades

---

Canton Vallée de la Tet  
Commune d'Ille sur Têt

---

**ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT**  
**Portant sur le logement situé au**  
**3 rue Vicomte à Ille sur Têt**

**2020/162**

**LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Têt,**

**Vu** les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté de péril imminent n°2016/106, pour lequel il n'y a pas eu de mainlevée par faute de justification des travaux demandés ;

**Vu** le rapport dressé par Monsieur Camille BRULE, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 13 octobre 2020 sur notre demande ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Christine RICART (route d'Esther 66320 Espira de Conflent) et Madame Maryse CARRASCO (35 rue San Vicens 66000 Perpignan) comme venant aux droits et obligations de Madame Carmen BARTI veuve JORNET, Monsieur Antoine BARTI et Monsieur Amédée BARTI en qualité de propriétaire de l'immeuble situé au 3 rue Vicomte à Ille sur Tet, cadastré BK 101, devront **avant le 10 décembre 2020**, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux mesures suivantes sur le bâtiment :

- Dépose des volets des 2 ouvertures des étages.
- Etrésillonnements des 2 ouvertures afin de parer au risque de déstabilisation de la maçonnerie de l'allège de la fenêtre du dernier niveau.
- Dépose de la descente d'eaux pluviales.
- Démolition de la partie de toiture attenante au mur de façade.
- Démolition du chéneau et de la corniche de toiture en débord sur la rue.

- Ecrêtement de la maçonnerie à la sommité du mur de façade et réalisation d'un chaînage en BA formant chaperon.
- Piquage de toutes les parties d'enduits décollés menaçant de tomber sur la voie publique.

**Article 2 :** Le présent péril sera mainlevé lorsque le propriétaire fournira un rapport d'expertise indépendant qui lève toutes les réserves et les risques. Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, **il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.**

**Article 3 :** Jusqu'à la réalisation des mesures ci-dessus constatées par mainlevée du présent arrêté, il est interdit d'habiter ou d'utiliser les lieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Ille sur Têt.  
Il sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale des Pyrénées-Orientales, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des propriétaires, mentionné à l'article 1.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

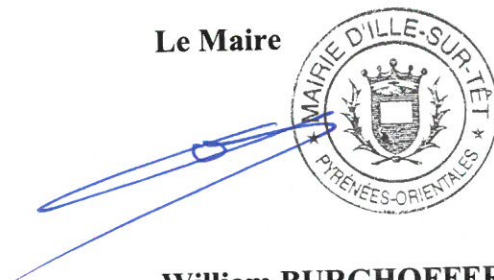
**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de péril n°2016/106.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à Ille sur Têt, le 10 novembre 2020**

**Le Maire**



The image shows a blue ink signature of William BURGHOFFER written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ILLE-SUR-TÊT' at the top and 'PYRÉNÉES-ORIENTALES' at the bottom, with a central coat of arms.

**William BURGHOFFER**